



La rédaction du document unique

Vous avez au moins un salarié ou un apprenti ? Vous devez réaliser votre Document Unique.

En pratique...

Obligatoire depuis 2001, la réalisation du Document Unique s'impose à l'ensemble des entreprises ayant au moins un salarié ou un apprenti. Ce document formalise le résultat de l'évaluation des risques auxquels sont exposés les salariés pendant leur travail quotidien.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse vous accompagne dans votre démarche de réalisation du Document Unique.

Pourquoi un document unique ?

- Identifier les enjeux de la démarche de prévention pour l'entreprise
- Appréhender les notions de santé et sécurité au travail
- Améliorer les conditions de travail
- Mettre aux normes l'entreprise si besoin est
- Améliorer la performance de l'entreprise
- Favoriser l'engagement de la responsabilité de l'employeur

Les objectifs

- Identifier les risques dans l'entreprise
- Evaluer les risques en les hiérarchisant par priorité
- Mettre en place un plan d'action avec des mesures de prévention
- Mettre à jour le document unique tous les ans

Contactez-nous

Pour plus d'informations :

Stéphanie COUT
Agent de Développement Economique
05 55 51 28 29
s.cout@cma-gueret.fr

Tarifs

Nous
consulter